

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

OBJET :

**PLAN  
DE PRÉVENTION  
DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT  
(PPBE)**

**Avis sur consultation**

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2024/037 du 21 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-et-un juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2024.

**Présents** : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Madame Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Monsieur André FEUNTEUN, Madame Marion RONFET, Messieurs Nicolas CORIAN, Alexis GRAND, Alexandre BRESSOULALY ;

**Excusé** : Monsieur Samuel OLIVEIRA ; Madame Christine CHAUVANET (qui quitte l'assemblée à 21h44) ;

**Procuration** : de Monsieur Samuel OLIVEIRA à Monsieur Yves CHAMBON ; de Madame Christine CHAUVANET à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Stéphane KIHÉLI.

Monsieur le maire rappelle l'enquête publique relative à la révision du PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) dans les grandes infrastructures de transport du réseau routier et ferré national dans le département qui s'étend du 17 mai au 17 juillet 2024.

Dans ce cadre, pour éviter, prévenir et réduire les effets du bruit sur la santé des personnes exposées, l'Union Européenne a mis en place une démarche commune à tous les États membres, qui consiste en un inventaire des secteurs concernés représentés dans les cartes de bruit stratégiques (CBS, qui ont été approuvées par le préfet du Puy-de-Dôme en novembre 2022) puis en la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui recense les mesures prévues pour traiter les zones exposées à un niveau de bruit dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

Chaque gestionnaire d'infrastructures dont le trafic routier et autoroutier annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an et dont le trafic ferroviaire annuel est supérieur à 30 000 passages de train par an doit établir un PPBE et le mettre à jour tous les cinq ans.

Le document concerné par la consultation constitue le PPBE État d'échéance 4 (2024-2029).

A cette occasion, il sollicite l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal, fait état des délibérations des années 2010 et 2014 sur le PPBE. Les conseillers municipaux précédents avaient souhaité une protection plus large du village contre les bruits de l'A75, autoroute dont le volume du trafic continuait d'augmenter, sur le recueil de plaintes des habitants dont les maisons sont situées à proximité immédiate de l'A75. L'augmentation du bruit de l'A75 ces dernières années et du trafic de plus en plus dense accentue la pénibilité du bruit d'autant plus perceptible lorsque les vents viennent du Nord et de l'Est.

Des habitants ont bénéficié d'une protection individuelle proposée par les services de la Direction Départementale des Territoires qui n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle n'a pas d'effet sur la source du bruit. En effet, dès les beaux jours ils passent beaucoup de temps dans leur jardin et sur leur terrasse et surtout ne peuvent pas dormir avec les fenêtres ouvertes.

Ils considèrent donc qu'il est indispensable **d'ériger un mur ou un écran anti-bruit.**

Les conseillers successifs, s'étaient prononcés unanimement pour cette solution. Ils tenaient aussi à souligner la configuration particulière de l'autoroute dans son secteur : en raison de la côte les camions rétrogradent et augmentent les régimes des moteurs en montée ou freinent bruyamment en descente. Idem pour les motos, certaines marques étant particulièrement bruyantes. Par ailleurs, les conseillers municipaux avaient bien pris conscience que la commune ne pouvait que subir la pollution liée aux gaz d'échappement et espérait que l'Etat protégerait efficacement et durablement les habitants contre les nuisances sonores.

Par ailleurs, l'augmentation du trafic et les alternatives proposées par les GPS impactent fortement la circulation sur la D797 (traverse Nord-Sud du village) et de ce fait, crée des nuisances sonores importantes. Pointes mesurées à plus de 10 000 véhicules/jour.

Le public est consulté pour soumettre son avis et ses observations sur le contenu de ce plan, du 17 mai au 17 juillet 2024.

A l'issue de la consultation, la DDT établira une synthèse des observations du public sur le PPBE du réseau routier et ferré de l'état. Les gestionnaires des infrastructures répondront aux observations du public et modifieront éventuellement les volets du PPBE. Le document final, accompagné d'une note exposant les résultats de consultation du public et les suites qui lui ont été données, constituera le PPBE qui sera arrêté par le préfet et publié sur le site internet de l'état dans le Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** renouvelle sa demande (initiée depuis 14 ans) de protection générale contre les nuisances de l'autoroute par un écran anti-bruit et un revêtement acoustique de l'autoroute plus efficace sur le territoire d'Authezat, en considération de l'exposé ci-dessous.

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Affiché le 16/07/2024.

Pour copie conforme ; en Mairie, le 16/07/2024.



Le Maire, Yves CHAMBON.

PO

Le secrétaire de séance,  
Stéphane KIHÉLI.